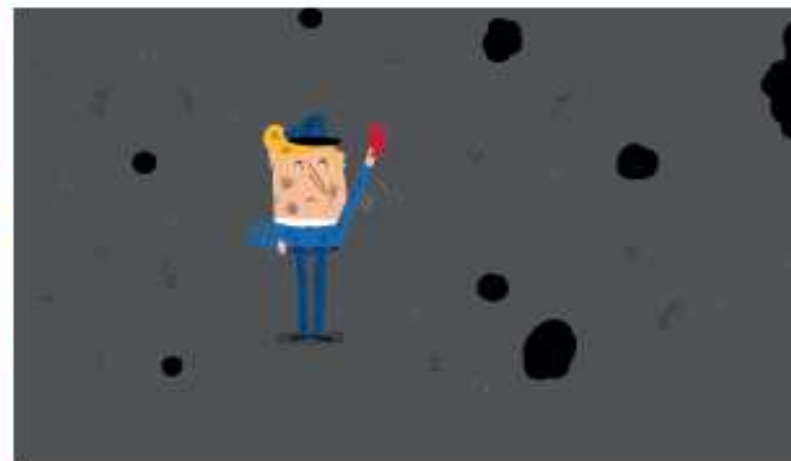




La Zone de Basses Emissions (LEZ) de la Région bruxelloise
Alice Gérard

Le 1^{er} janvier 2018, Bruxelles est devenue une LEZ



Les véhicules les plus polluants ne peuvent plus y circuler



Pourquoi la LEZ?

- Transport routier source de particules fines, black carbon, dioxyde d'azote, ozone
- Gaz d'échappement des moteurs diesel classifiés «cancérogènes certains pour les humains » par OMS
- Emissions « réelles » de NO_x des moteurs diesel plus de 10 fois plus importantes que celles des moteurs à essence, même pour véhicules Euro 6
- Pollution de l'air: plus de 8 000 décès prématurés par an en Belgique, maladies, réduction de la qualité de vie, coûts médicaux, frais d'hospitalisations, impact sur écosystèmes, monuments, etc.

*! Pollution de l'air ≠ changement climatique
mais (souvent) mêmes sources et mêmes remèdes*

Couvre tout le territoire de la Région

Territoire (160 km²):
RBC, à l'exception de
quelques voiries d'accès
vers P transit: voir
www.lez.brussels

Application:

- Depuis le 01/01/2018
- Périodes transitoires
- 7j/7 - 24h/24
- Voiture (M1), camionnette (N1), (mini)-bus (M2 et M3)

(**A** : N2et N3, T, depuis
01/02/2017)





.brussels

Critères d'accès - diesel

Diesel	2018	2019	2020	2022	2025
EURO 6	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
EURO 5 Immatriculé avant le 1/9/15	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	autorisé
EURO 4 Immatriculé avant le 01/01/11	Autorisé	Autorisé	Autorisé 	 Non autorisé 	Non autorisé
EURO 3 Immatriculé avant le 01/01/06	Autorisé FAP: € FAP: Non autorisé	Autorisé FAP: € FAP: Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé
EURO 2 Immatriculé avant le 01/01/01	Autorisé Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé
EURO 1 Immatriculé avant 01/01/97	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé
Sans EURO Immatriculé avant le 01/07/92	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé

Critères d'accès – Essence/LPG/CNG

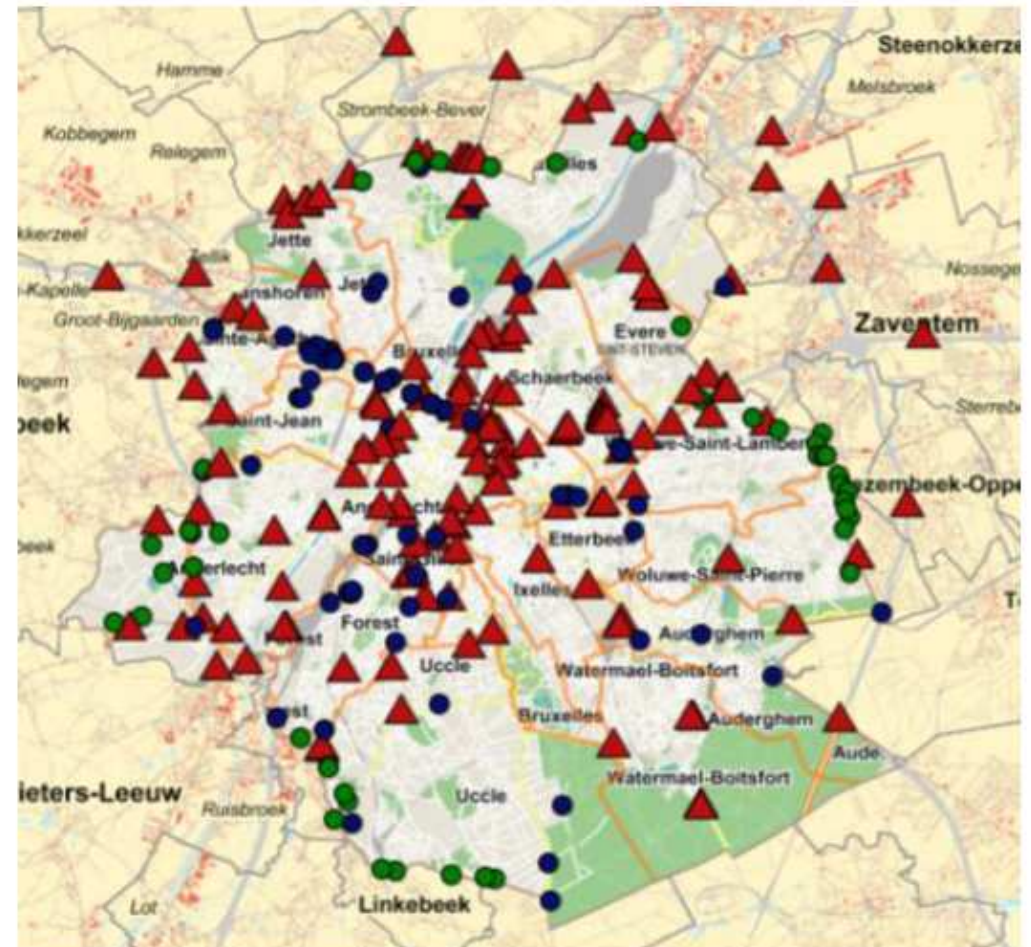
Essence	2018	2019	2020	2022	2025
EURO 6	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
EURO 5 Immatriculé avant le 01/09/15	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
EURO 4 Immatriculé avant le 01/01/11	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
EURO 3 Immatriculé avant le 01/01/06	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
EURO 2 Immatriculé avant le 01/01/01	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Non autorisé
EURO 1 Immatriculé avant 01/01/97	Autorisé	 Non autorisé	 Autorisé	Non autorisé	Non autorisé
Sans EURO Immatriculé avant le 01/07/92	 Autorisé	 Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé

Le contrôle de la LEZ



- Contrôle via 200 caméras ANPR (début 2019) – 300 fin 2019
- Amende: 350€
- immatriculations belges: Lien avec base de données de la DIV
- immatriculations étrangères: enregistrement obligatoire au préalable
- Equipes de contrôle sur route possible

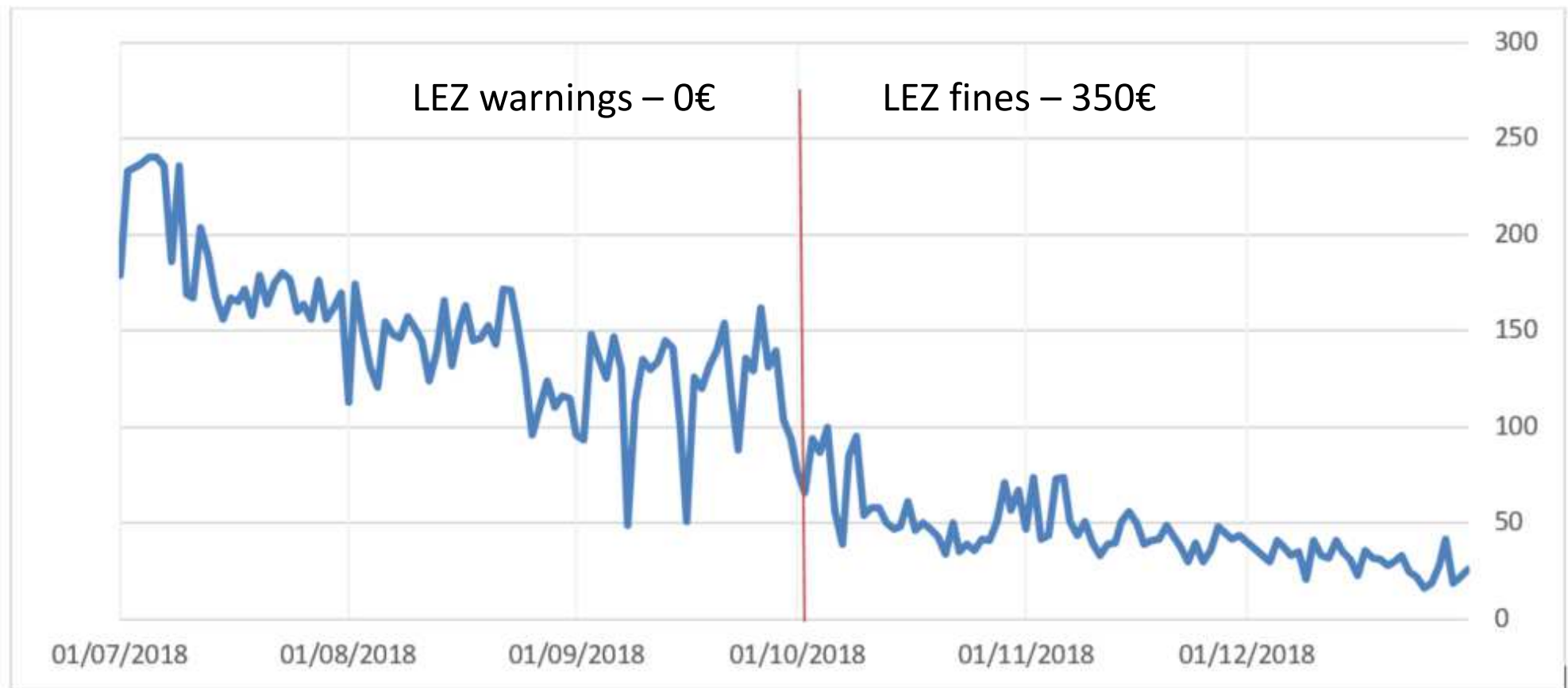
Projet ANPR global : 330 points de capture





IMPACT OF THE LOW EMISSION ZONE

Graphique 1: Véhicules belges en infraction, juillet-décembre 2018



Source : Bruxelles Fiscalité, 2019



Quelles solutions en cas de non conformité

- Dérogations pour certaines catégories de véhicules (ex: véhicule aménagé pour PMR) (**≠ A**)
- Pass d'une journée (35€/jour – 8 jours/an)
- Parking de transits aux abords de la région
- **Alternatives à la voiture**

Primes

Particuliers

« Bruxell'air »: prime
« modal shift » (abonnement
carsharing + abonnement
STIB ou prime vélo)



Professionnels

Primes pour le remplacement
d'une camionnette pour les
micro et petites entreprises





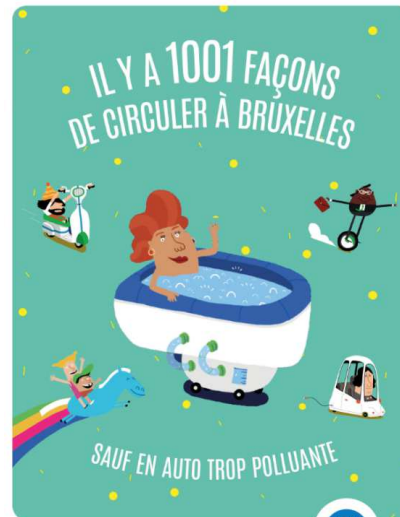
.brussels

Communication

- Site web www.lez.brussels + Simulateur: <http://sim.lez.brussels/fr>
- Call center: info@lez.brussels
- Campagne nationale: plusieurs vagues via différents médias
- Courriers d'information aux bruxellois concernés
- Courrier d'avertissements aux belges durant la période transitoire
- Présence à des event
- Relai presse
- Création de partenariats: Centre de contrôle techniques...



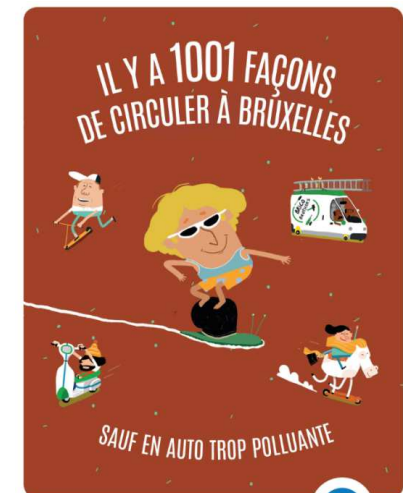
En 2018, Bruxelles devient une Zone de Basse Émission



En 2018, Bruxelles devient une Zone de Basse Émission



En 2018, Bruxelles devient une Zone de Basse Émission



En 2018, Bruxelles devient une Zone de Basse Émission

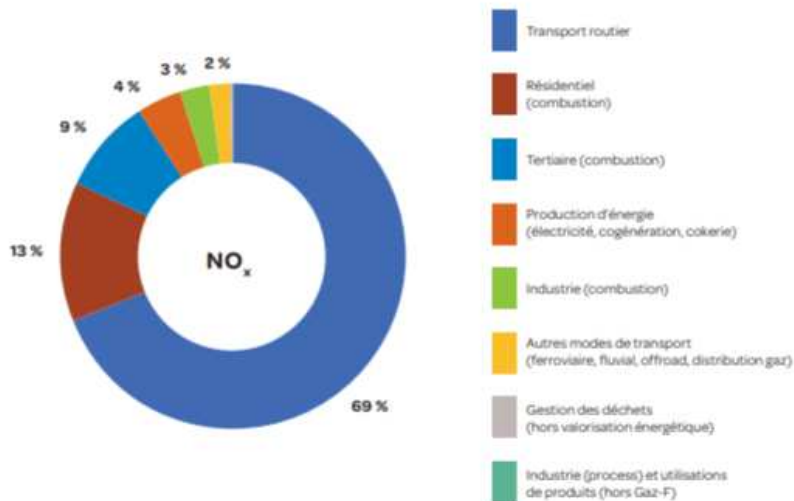
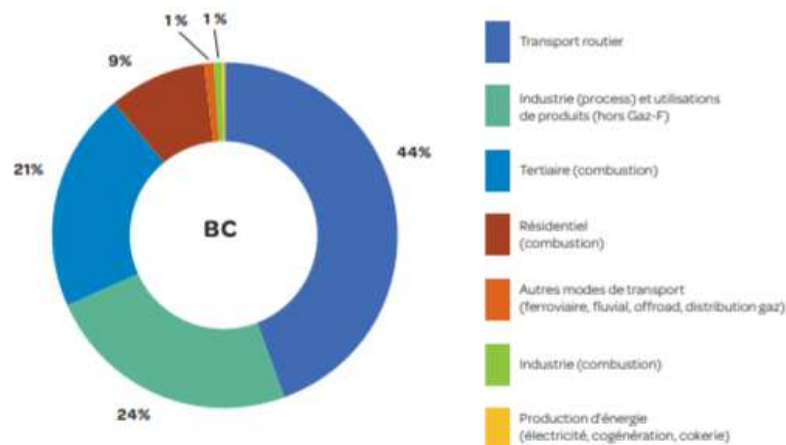
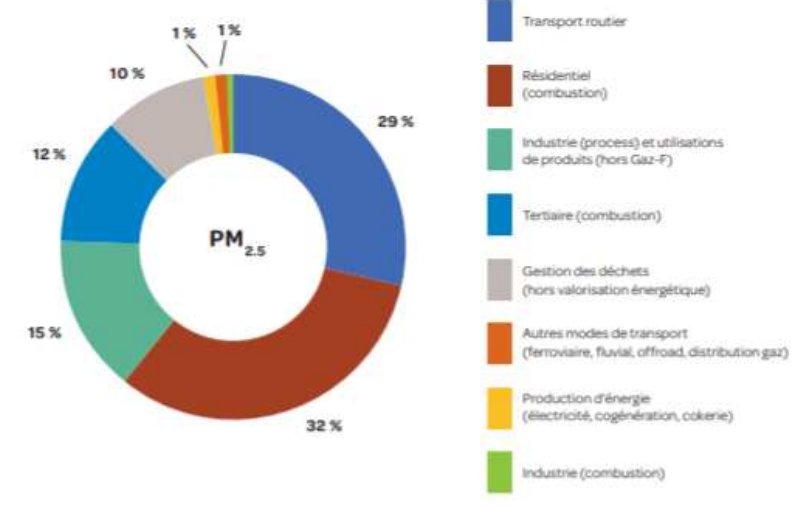
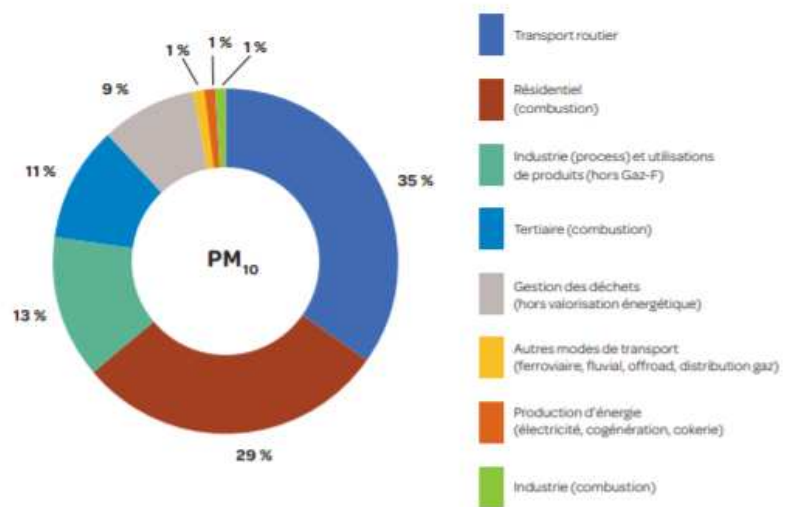




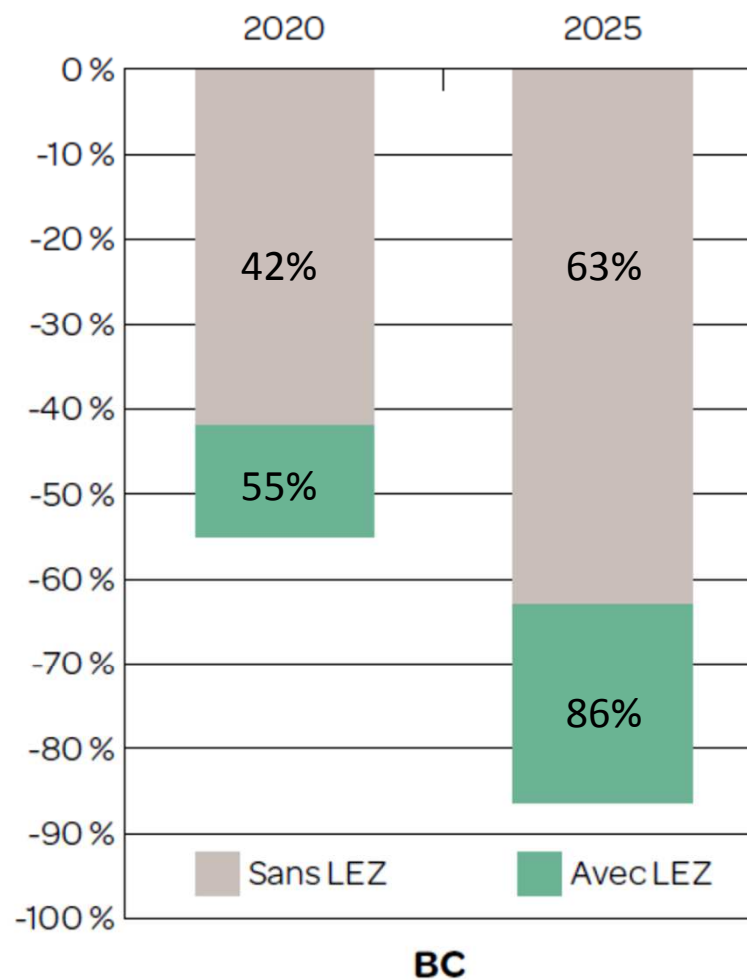
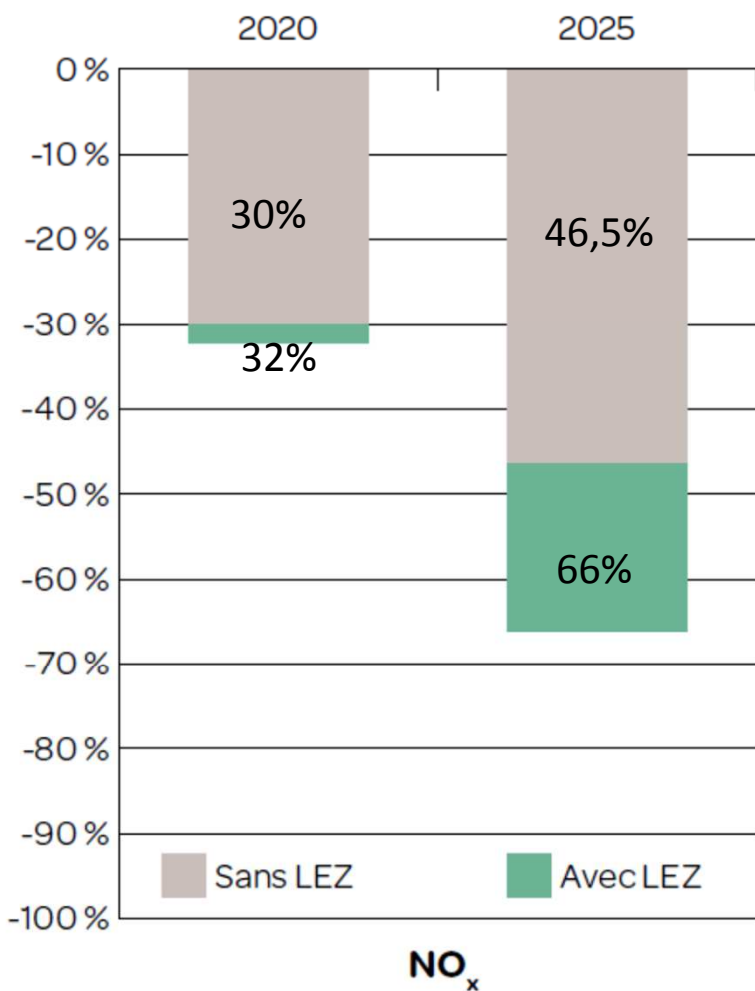
Les effets attendus sur la qualité de l'air

Secteurs d'émissions des polluants « Air » en Région bruxelloise

Emissions de polluants atmosphériques (BC, PM₁₀, PM_{2.5} et NO_x) pour l'année 2016

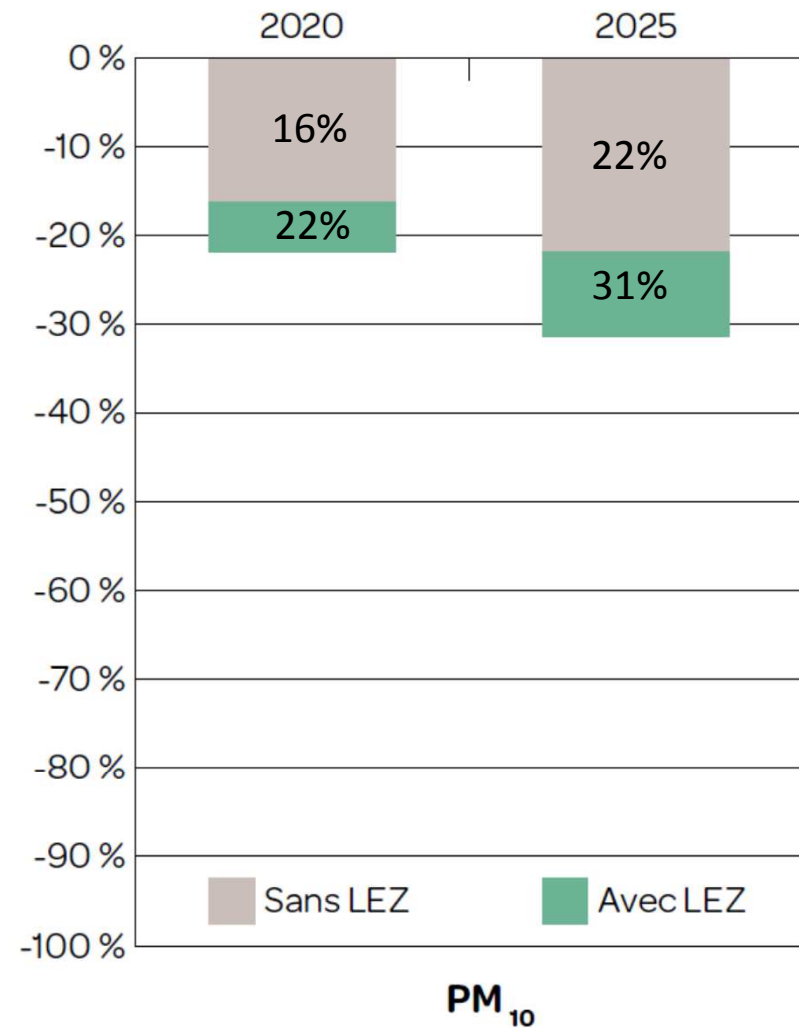
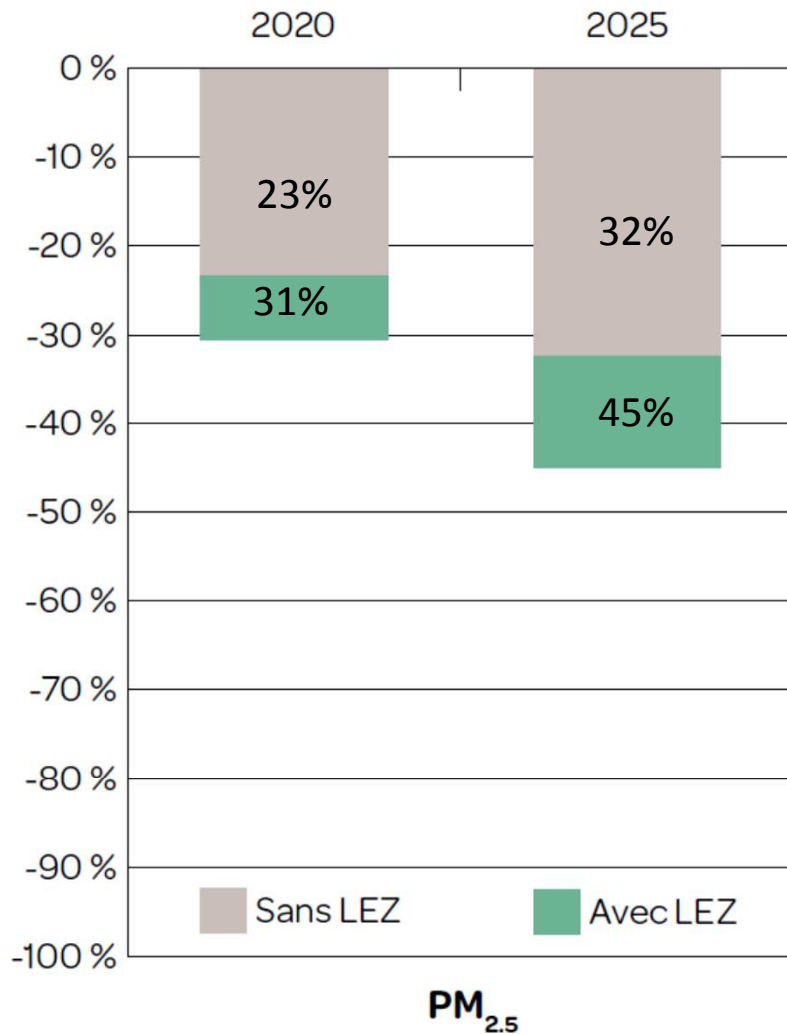


Evolution des émissions NOx et BC provenant du transport routier avec et sans LEZ (réductions par rapport à 2015)



Réduction d'émissions de polluants par rapport à 2015 si la LEZ n'est pas instaurée
 Réduction supplémentaire du fait de l'instauration de la LEZ

Evolution des émissions PM_{10} et $PM_{2.5}$ provenant du transport routier avec et sans LEZ (réductions par rapport à 2015)

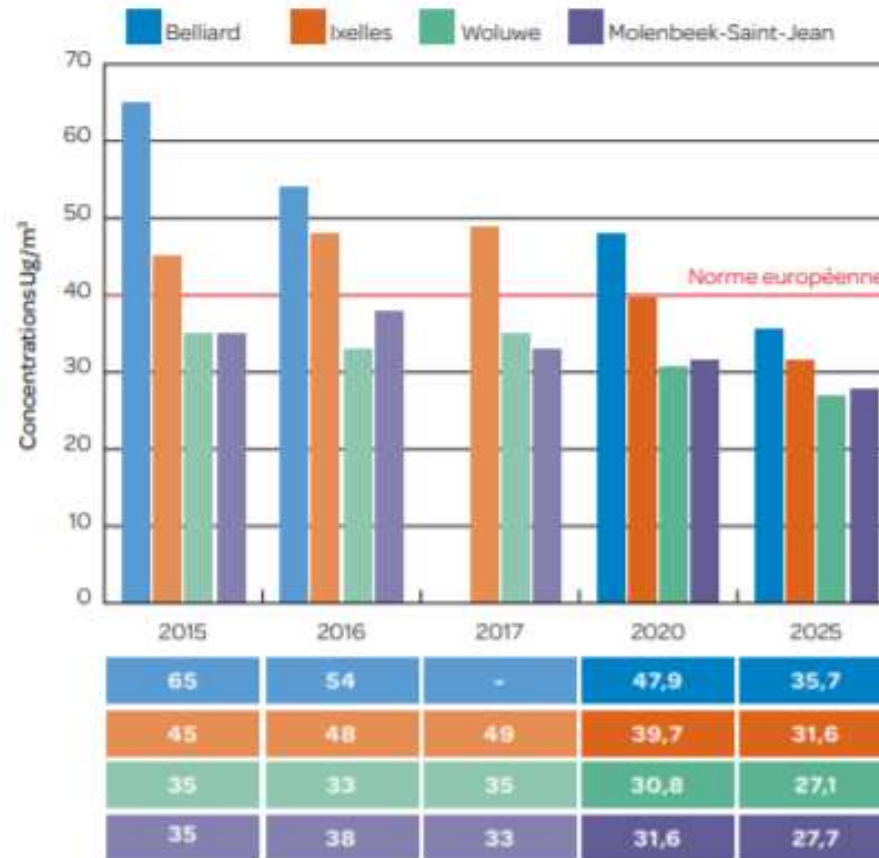


Réduction d'émissions de polluants par rapport à 2015 si la LEZ n'est pas instaurée
 Réduction supplémentaire du fait de l'instauration de la LEZ



.brussels

Concentrations NO₂: respect de la norme européenne attendue à partir de 2020





Défis

- Contrôle des étrangers: échange de données avec les 2 autres régions, ainsi qu'avec les autres pays européens
- Prime Bruxell'air
- Importance de la collaboration avec les autres régions/villes concernées et le SPF Mobilité et Transport (DIV): échange de données (enregistrement, corrections), échange de pratiques, etc.

Futur en RBC:

Décision du gouvernement bruxellois en mai 2018 de sortir au plus tard en 2030 du diesel, et dans une étape ultérieure de l'essence:

- consultation des stakeholders réalisées par BE de septembre 2018 à avril 2019
- réalisation d'études d'impacts